



## Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-six, à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué se réunit en session ordinaire publique, salle du conseil municipal à Saint Valery sur Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral, à la suite des élections du 22 mars 2026 se réunissent dans la salle du conseil municipal par la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Les conseillers municipaux élus sont :

- 1- François Vaillant
- 2- Sylvie Noël
- 3- Gautier Loger
- 4- Brigitte Guerlin
- 5- Alexandre Beldame
- 6- Béatrice Saurel
- 7- Christian Delory
- 8- Audrey Carpentier
- 9- Mickaël Adam
- 10- Gabrielle Lavoine
- 11- Florentin Wacogne
- 12- Thu-Ahn Nguyen
- 13- Thibault Varret
- 14- Fiona Stewart
- 15- Jean-Claude Massuelles
- 16- Daniel Chareyron
- 17- Anne Sauvé
- 18- Jean Boujonnier
- 19- Alexandra Ponchel

Il est noté que Audrey Carpentier est excusée et a donné procuration à Gautier Loger, Thibault Varret est excusé et a donné procuration à François Vaillant et Jean Boujonnier est excusé et a donné procuration à Daniel Chareyron.

La séance étant ouverte sous la Présidence de Madame Brigitte Guerlin, doyenne d'âge, qui fait l'appel nominal et donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et déclare installer Mesdames et Messieurs François Vaillant, Sylvie Noël, Gautier Loger, Brigitte Guerlin, Alexandre Beldame, Béatrice Saurel, Christian Delory, Audrey Carpentier, Mickaël Adam, Gabrielle Lavoine, Florentin Wacogne, Thu-Ahn

Nguyen, Thibault Varret, Fiona Stewart, Jean-Claude Massuelles, Daniel Chareyron, Anne Sauvé, Jean Boujonnier, Alexandra Ponchel, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### 1° Election du Maire

La Présidente constate qu'il y a 16 conseillers présents. La condition du quorum à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales est donc remplie.

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente demande que les conseillers souhaitant se porter candidat se fassent connaître.

Monsieur François Vaillant et Monsieur Daniel Chareyron présentent leur candidature au poste de maire. Monsieur Daniel Chareyron souhaite prendre la parole. Il rappelle tout d'abord qu'il a refusé de donner son droit à l'image, ainsi que celle de ses colistiers, pour cette séance d'installation. Il remercie les 610 électeurs qui ont voté pour sa liste le 22 mars dernier et présente sa candidature au poste de maire pour les représenter.

Avant de procéder au vote, les membres du bureau de vote sont désignés.

Madame Sylvie Noël est désignée secrétaire pour les opérations de vote de la présente séance, et pour l'ensemble des décisions qui seront prises.

Monsieur Gautier Loger et Monsieur Mickaël Adam sont désignés assesseurs des opérations de vote de la présente séance »

Le bureau de vote étant constitué il est procédé à l'élection du maire.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs : conformément à l'article L66 du code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Ont obtenu :	
Monsieur François Vaillant :	15 voix
Monsieur Daniel Chareyron :	4 voix

Monsieur François VAILLANT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions »

La présidence est transmise pour le reste des opérations de vote à Monsieur François Vaillant.

Monsieur le Maire prononce ensuite un discours à l'attention de ses collègues et du public présent dans la salle de Conseil.

Chères Valéricaines, chers Valéricains et habitants de Ribeaupville

C'est avec une émotion sincère et une grande humilité que je prends aujourd'hui la parole, au moment où me revient l'honneur de servir notre belle commune de Saint-Valery-sur-Somme en tant que maire.

Je veux d'abord remercier les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance tout comme ceux qui ont fait un autre choix. Ce mandat est une responsabilité collective, que je partage avec l'ensemble de l'équipe municipale. Il s'agit d'un engagement au service du bien commun, dans la continuité et le respect de l'histoire de notre ville.

Je souhaite également saluer celles et ceux qui nous ont précédés dans cette fonction.

Notre commune est un lieu exceptionnel. Entre baie et falaises, patrimoine historique et dynamisme touristique, Saint-Valery-sur-Somme incarne un équilibre rare entre authenticité et ouverture. Cette richesse est une fierté, mais aussi une responsabilité : celle de préserver ce qui fait notre identité tout en préparant l'avenir.

Nous porterons une ambition claire :

Renforcer les services de proximité, pour que chaque habitant, quel que soit son quartier ou son âge, se sente pleinement accompagné ;

Soutenir nos commerçants, nos associations, nos acteurs culturels et économiques, qui font vivre et battre le cœur de notre commune ;

Protéger notre environnement, notre baie et nos paysages, en développant un tourisme plus durable, respectueux de nos équilibres et de notre cadre de vie ;

Mais aussi faire en sorte que l'on vive ici à l'année. Attirer de nouveaux habitants, permettre à nos jeunes de rester, accueillir des familles : c'est une priorité pour l'avenir de Saint-Valery-sur-Somme.

Une commune ne se résume pas à son attractivité touristique. Elle vit d'abord par celles et ceux qui y habitent. Nous construirons un développement maîtrisé, équilibré, fidèle à notre identité.

Je serai un maire présent, accessible et à l'écoute. Un maire qui rassemble, qui agit, et qui décide dans l'intérêt général.

Rien ne se fera sans vous. La force de Saint-Valery-sur-Somme, ce sont ses habitants.

Mes chers collègues du conseil municipal, je sais pouvoir compter sur votre engagement. C'est ensemble que nous construirons l'avenir.

Permettez-moi enfin, à cet instant particulier, d'avoir une pensée personnelle pour mon père disparu en novembre dernier.

C'est lui qui m'a transmis le sens de l'engagement, du travail et de l'attachement à notre territoire.

Je sais combien il aurait été fier de me voir prendre cette responsabilité.

Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle étape pour notre commune.

Je mettrai toute mon énergie au service de Saint-Valery-sur-Somme.

**Et je prends devant vous un engagement simple : être à la hauteur de votre confiance — chaque jour, sans jamais renoncer.**

Je vous remercie.

## **2°/ Détermination du nombre d'adjoints.**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints à nommer. Il explique que conformément aux dispositions en vigueur la commune peut disposer d'un nombre maximal de 5 adjoints. Il met au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 5 postes d'adjoints

### 3°/ Election des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ». La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Monsieur le Maire propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, liste qui comporte au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste d'adjoints suivante est déposée :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Gautier Loger
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Sylvie Noël
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Alexandre Beldame
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Béatrice Saurel
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Christian Delory

Il a été ensuite procédé, sous la présidence de Monsieur François Vaillant, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote, lors du 1<sup>er</sup> tour, donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	4
Majorité absolue :	8
A obtenu la liste désignée ci-dessus	15 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue,

- Monsieur Gautier Loger a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Sylvie Noël a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions,
- Monsieur Alexandre Beldame a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Béatrice Saurel a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions,
- Monsieur Christian Delory a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,

Les membres du bureau de vote, présidents, assesseurs, et secrétaire signent les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints.

---

#### 4°/ Lecture de la Charte de l'Elu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élú local, prévue à l'article 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit également remettre aux conseiller municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35). Ces documents sont dans le dossier remis ce jour aux élus.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élú local.

##### **1. DEVOIRS DE L'ELU (article L.1111-13) :**

« Dans l'exercice de son mandat, l'élú local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

##### **2. DROITS DE L'ELU (article L.1111-14) :**

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

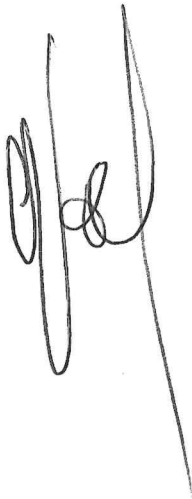
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

La séance est levée à 10h40.

La Secrétaire de séance



Le Maire



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME" around the top edge and "Somme" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a crown on top, a shield with a cross, and a banner below it.